



VILLE DE

Gundershoffen

GRIESBACH
EBERBACH
SCHIRLENHOF
INGELSHOF

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

EBERBACH - RUE PRINCIPALE CREATION DE TROTTOIRS ET TRAVAUX DE RESEAUX

LOT 2 : TRAVAUX DE RESEAUX SECS

Maitre d'œuvre :

Commune de GUNDERSHOFFEN

14, rue d'Alsace

67110 GUNDERSHOFFEN

1. Prescriptions générales

1.1. Présentation :

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement de trottoirs et de remplacement de l'éclairage public dans la rue Principale à Eberbach et plus précisément ceux relatifs au lot 2 pour la réalisation des réseaux secs pour le remplacement de l'éclairage public.

1.2. Généralités :

Les travaux comprennent toutes les fournitures et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage. Les dispositions de ce CCTP n'ont aucun caractère limitatif.

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution et de toutes les sujétions prévisibles.

1.3. Contenu des prix :

L'entrepreneur devra comprendre dans ses prix unitaires et ses prestations :

- La signalisation et la protection nécessaire pour isoler le chantier des personnes extérieures, garantir les accès aux commerces et riverains et conserver les cheminements piétons.
- La fourniture et mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires y compris transport et déchargement,
- La pose complète des ouvrages dans les règles de l'art,
- Les engins et outils nécessaires et appropriés en fonction du chantier,
- La réalisation des contrôles internes et externes nécessaires,
- Le bon fonctionnement des ouvrages et les interventions nécessaires durant la période de garantie,

1.4. Autorisations nécessaires

L'entrepreneur devra exécuter toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour obtenir dans les délais impartis et avant démarrage des travaux toutes autorisations et accords nécessaires à la réalisation des travaux.

Les copies des démarches et autorisations seront à transmettre au Maître d'Ouvrage avant démarrage.

Un constat d'état des lieux est obligatoire et une copie sera transmise au Maître d'Ouvrage.

Un phasage des travaux sera étudié par l'entreprise et proposé au Maître d'Ouvrage avec pour objectif un maintien de la circulation et des accès aux riverains. Une adaptation du phasage de l'entreprise ne pourra occasionner aucun surcoût du marché.

1.5. Dossier de recolement :

A la fin des travaux, un dossier de recolement (avec des plans réalisés an classe A) des travaux sera à fournir au Maitre d'Ouvrage et il comprendra au minimum :

- Les candélabres (type, implantation et fiche technique)
- Les réseaux (implantation des gaines, type, fiche technique, section des câbles, détail des raccordements)
- Le relevé des ouvrages spéciaux et des chambres
- Rapport détaillé des essais réalisés (compactage des tranchées, contrôle électrique)

Le dossier comprendra des plans papier et une version informatique en format DWG (Autocad).

2. Éclairage public

2.1. Dispositions générales :

Le matériel et les travaux seront conformes aux normes en vigueur et notamment :

- NF C 20.010 : règles communes aux matériels électriques
- NF C 20.030 : matériel électrique à basse tension

Les luminaires installés doivent être conformes aux normes :

- NF C 14-100 : installations de branchement basse tension
- NF C 17-200 : installations d'éclairage public
- NF C 15-100 : installations électrique basse tension
- NF C 71000 et suivantes : luminaires

2.2. Candélabres :

L'implantation des futurs candélabres est défini sur le plan projet et sera rediscuté avant réalisation des massifs sur place en présence du maitre d'Ouvrage.

Le type de candélabres est défini pour rester cohérent avec la charte urbaine de la commune de Gundershoffen, dans un but d'uniformiser le matériel d'éclairage public et de d'optimiser l'entretien du parc de la commune.

Le matériel choisi est le suivant :

- Mât de hauteur 6 mètres avec crosse KC de 0,50 m. pour avoir une hauteur de feu de 6,35m, coloris RAL 3020
- Luminaire de ECLATEC type SF TWEET NEO S1-X1 3BLSL12 ERS 550Ma 61W 2700K IRC70 pour obtenir une densité de flux surfacique de 23,5 lm/m².

2.3. Gaines et câbles

Pour ce chantier, un nouveau réseau enterré sera réalisé depuis le dernier candélabre existant et jusqu'au bout de la voirie (trottoir) réalisé, en attente pour la suite des travaux. Ce réseau sera constitué d'une gaine type TPC annelé de diamètre 63 mm rouge, d'un câble de mise à la terre en cuivre de diamètre 25mm², posés en tranchée de profondeur minimale 80 cm en trottoir et 1,20m en chaussée, comportant un grillage avertisseur 30cm au-dessus de la gaine et un remblai effectué en couches de 20cm. Les matériaux de remblai seront conformes aux normes en vigueur et des fiches techniques devront être validées par le Maître d'Ouvrage.

L'alimentation des candélabres sera réalisé avec un câble U-1000 RVFV ou U-1000 R02V de section d'au moins 10mm² en cuivre, raccordé sur le réseau existant et sur chaque candélabre.

En application de la norme NF C 17-200, il sera réalisé :

- Une mise à la terre de chaque candélabre de façon à obtenir une résistance de prise de terre de faible valeur (1 à 5 ohms maximum). Cette mise à la terre est obtenue par un conducteur enterré dans la tranchée en cuivre de 25mm² de section.
- Une protection par fusibles ou petits disjoncteurs de faible courant, en pratique 2 ou 4A
- Une isolation supplémentaire de la partie d'installation en amont du dispositif de chaque candélabre
- Une isolation des revêtements métalliques des câbles enterrés aux entrées de coffrets.

2.4. Réglages et essais

Les raccordements seront faits selon les règles de l'art et l'entrepreneur procédera à tous les réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Il procédera à la mise sous tension de l'installation en présence du Maître d'Ouvrage.

Un rapport de vérification électrique des installations devra être fourni avec le plan de recolement des ouvrages et l'entreprise s'occupera de l'obtention du Consuel.

L'entrepreneur,

Lu et approuvé,

A, le